Lot N°4 Assurance Navigation

Dossier de consultation des assureurs

1° Cahiers des charges

- **CCTP : Définition et expression des besoins**

2° Éléments techniques

- **Questionnaire**
- **Statistique sinistre**

L'ENSTA est assurée par un contrat auprès du cabinet KALIOPS compagnie HELVETIA
Ce contrat présente des garanties de même nature que celles du cahier des charges avec une franchise de :

- **Pour l'unité Rackham 500 € sur les garanties de dommages**
- **Pour l'Unité Mélité :**
 - **2 500 € sur les garanties de dommages sauf perte totale et/ou délaissement y compris vol total**
 - **10% mini 500 € maxi 7 500 € en responsabilité**
-

LOT N° 4 ASSURANCE NAVIGATION

DEFINITION ET EXPRESSION DES BESOINS EN MATIERE D'ASSURANCE NAVIGATION

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CCTP

PREAMBULE

Le présent CCTP d'expression des besoins de l'acheteur public est établi conformément aux dispositions du « Guide des marchés publics d'assurance des collectivités territoriales et de leurs groupements » publié sous l'égide du CNCP et du Ministère de l'économie et des finances, transposable à l'ensemble des marchés publics d'assurance.

Il a pour objet de définir les garanties du contrat et sera complété par les conditions particulières, conventions spéciales et conditions générales de l'assureur candidat.

Les réserves des candidats par rapport aux dispositions du présent document doivent faire l'objet de spécifications précises dans l'annexe N°1 de l'acte d'engagement.
Les réserves au cahier des charges seront analysées au sens des dispositions de l'article 4.2 – Partie 3 du Guide précité et de la circulaire du 24 décembre 2007 et il sera donc vérifié leurs incidences économiques et si elles ne rendent pas l'offre irrégulière.

Elles devront être indiquées précisément dans l'annexe N°1 à l'acte d'engagement ou dans un document complémentaire.

1 - IDENTIFICATION – ADMINISTRATION DU CONTRAT

1.1 - SOUSCRIPTEUR

L'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE DE TECHNIQUES AVANCEES (ENSTA) représentée par sa Directrice générale

ADRESSE : 828 boulevard des Maréchaux 91120 PALAISEAU

1.2 – ASSURE : L'ENSTA agissant tant pour son compte que pour le compte de la société SKRAVIK

1.3 - ACTIVITES

Toutes les activités relevant des compétences directes ou indirectes du Souscripteur et des assurés additionnels ainsi que toutes les activités annexes et connexes à ces compétences.

1.4 - EFFET 20 mars 2027

1.5 - ÉCHEANCE 1ER janvier

1.6 - DUREE DU CONTRAT 275 jours et 4 ANS se terminant au 31/12/2031 avec faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de **6 mois** avant l'échéance du 1er janvier.

1.7 - RESILIATION APRES SINISTRE

Il est convenu que l'assureur pourra utiliser la faculté de résiliation après sinistre prévue à l'article R. 113-10 du Code des assurances dans les conditions suivantes :

- Pour autant que le montant des sinistres réglés et raisonnablement provisionnés sur l'exercice concerné est égal ou supérieur au montant de la prime TTC annuelle de l'exercice concerné,
- La résiliation prend effet 6 mois à compter de sa notification au souscripteur

2 - OBJET DE L'ASSURANCE :

Le contrat a pour objet d'assurer l'ensemble des bateaux, embarcations, voiliers, et dont le Souscripteur est propriétaire ou dont il a la garde ou l'usage.

3 - MONTANTS DES GARANTIES :

3.1 - RESPONSABILITE CIVILE ET GARANTIES ANNEXES :

* Dommages corporels **7 500 000 €**
* Dommages matériels et immatériels **2 000 000 €**
* Dommages aux passagers **500 000 € par passager 3 000 000 € par sinistre**
* Frais de recherche en mer **150 000 €** :
* Frais de retirement **500 000 €**

3.2 – TOUS DOMMAGES AUX UNITES, y compris risque de guerre : selon détail à l'article 3.5 ci-après

* Perte totale ou vol total :
 - Valeur vénale de l'unité assurée dans la limite des valeurs déclarées.

* Dommages ou avaries partielle :
 - Montant des réparations sans application de vétusté dans la limite de la valeur de l'unité assurée telle que déclarée.

* Vol des accessoires et équipements :
 - Montant dans la limite de la valeur globale déclarée à l'article 3.3 ci-après.

* Frais d'assistance, de remorquage, de renflouement de l'unité :
 - Valeur vénale de l'unité assurée dans la limite des valeurs déclarées

* Biens et effets personnels : **5 000 €**

3.3 - PROTECTION JURIDIQUE : 50 000 €

3.4 - INDIVIDUELLE MARINE :

- Décès – Invalidité permanente totale réduite au prorata de l'invalidité : **20 000 €**
- Frais médicaux et de traitement **: 1 500 €**

3.5 – MONTANT DES GARANTIES PAR UNITE ASSUREE :

Nature des garanties	MELITE	RACKHAM
Pertes et avaries de l'unité	323 880 €	101 961 €
Matériels transportés	200 000 €	50 000 €
Vol des accessoires et équipements	30 000 €	20 000 €

3 - FRANCHISES :

Nature des garanties	MELITE	RACKHAM
Responsabilité vis-à-vis des tiers et des passagers	10 % des dommages Mini 500 € maxi 7 500 €	10 % des dommages Mini 500 € maxi 7 500 €
Dommages aux unités	2 500 €	500 €
Dommages aux matériels transportés	2 500 €	1 000 €
Protection juridique et Individuelle marine	Néant	Néant

6 – TARIFICATION - PRIME :

La prime annuelle sera émise selon le principe d'une prime provisionnelle à l'échéance annuelle et d'une prime de régularisation en fonction du parc des unités assurées.

6.1 - Prime provisionnelle :

La prime provisionnelle appelée à l'échéance annuelle du contrat sera établie sur la base totale de l'exercice précédent y compris la régularisation du parc corrigée du jeu de l'indice applicable au contrat.

6.2 - Prime de régularisation :

La prime de régularisation calculée selon les modalités ci-après sera établie à partir de l'évolution du parc des unités assurées. Elle fera l'objet d'un avenant précisant le détail du calcul de la prime.

6.3 –Taux de la prime : Le taux de prime est fixé à l'annexe N°2 « Prix » de l'acte d'engagement

6.4 –Calcul de la prime à la prise d'effet du contrat :

Valeur totale des unités assurées = 425 841 €

6.5 - La prime HT et TTC annuelle est fixée à l'annexe N°2 « Prix » de l'acte de d'engagement

6.7 - **Retard administratif du paiement des primes** : Les primes du présent contrat devant être payées dans les formes prescrites selon les règlements administratifs en vigueur, les compagnies renoncent à suspendre leurs garanties ou à résilier le contrat si le retard de paiement des primes est dû à la seule exécution des formalités administratives

FIN DE L'EXPRESSION DES BESOINS

◆◆◆◆

Lot N°4 Assurance Navigation

Éléments techniques

Questionnaire

Statistique sinistre SMACL

L'ENSTA est assurée par un contrat auprès du cabinet KALIOPS compagnie HELVETIA
Ce contrat présente des garanties de même nature que celles du cahier des charges avec une franchise de :

- **Pour l'unité Rackham 500 € sur les garanties de dommages**
- **Pour l'Unité Mélité :**
 - **2 500 € sur les garanties de dommages sauf perte totale et/ou délaissement y compris vol total**
 - **10% mini 500 € maxi 7 500 € en responsabilité**

ACAOP – Audit et Conseil en Assurance des Organismes Publics

Questionnaire nécessaire à l'établissement du cahier des charges

ASSURANCE EMBARCATIONS
ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE DE TECHNIQUES AVANCEES

IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

SOUSCRIPTEUR : L'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE DE TECHNIQUES AVANCEES

ADRESSE ADMINISTRATIVE : 828 Boulevard des Maréchaux 91120 PALAISEAU

N° SIRET : 197 500 036 00029

1 / LISTE DES BATEAUX ou EMBARCATIONS dont le souscripteur est propriétaire ou dont il a la garde ou l'usage en précisant pour chaque unité :

MÉLITÉ

1°) Usage général

Zone de navigation :

- Mer d'Iroise.
- Missions hydrographiques et océanographiques.

Usage de l'unité :

- Formation de terrain des élèves hydrographes et océanographes.
- Recherche scientifique.
- Robotique marine.
- Soutien aux observatoires sous-marins.

2°) Coque

- Marque / type : ACEBI PORTER S90 hors-bord.
- Longueur hors tout : 9,40 m.
- Longueur coque : 8,80 m.
- Matériaux de construction : aluminium 5083.
- Mise en service : vedette livrée le 17/01/2023.
- Valeur d'achat TTC : 323 880 €.
- Nombre de personnes à bord : 8 personnes maximum.
- Poids total en charge : 4 400 kg.

3°) Moteur

- Type : 2 moteurs hors-bord quatre temps.
- Marque : Yamaha.

- Puissance : 2 × 150 CV (300 CV cumulés).
- Valeur incluse dans la valeur globale de la vedette.

4°) Équipements divers

- Timonerie fermée.
- Poste hydrographique.
- AIS.
- VHF ASN.
- GNSS / sondeur.
- Pilote automatique.
- Puits instrumenté hydrographique.
- Potence de levage 100 kg.
- Armement de sécurité division 222.
- Équipements scientifiques embarqués.

RACKHAM

1°) Usage général

Zone de navigation :

- Rade de Brest.
- Avant-rade de Brest.
- Ponctuellement façade Atlantique et Méditerranée.

Usage de l'unité :

- Formation.
- Recherche.
- Mise à l'eau et récupération de drones marins et sous-marins.
- Acquisition de données scientifiques.
- Sécurisation des opérations de drones de surface.

2°) Coque

- Marque / type : Zeppelin CD 22VPRO.
- Immatriculation : BR 941211.
- Longueur : 6,70 m.
- Largeur : 2,48 m.
- Matériau : plastique.
- Année de construction : 2026
- Valeur d'achat TTC : 101 961,36 €.
- Nombre maximum de personnes : 4 (dont équipage
- Jauge brute : 1,99 UMS.

3°) Moteur

- Marque : Suzuki.
- Type : hors-bord.
- Année : 2026.
- Puissance : 200 CV (147 kW).
- Valeur : comprise dans la valeur globale du navire

4°) Équipements divers

- VHF ASN.
- AIS Classe B.
- GPS.
- MMSI 228313430.
- Équipements de sécurité conformes au permis de navigation.
- Équipements de recherche et de mise en œuvre de drones marins,

2 / STATISTIQUES SINISTRES SUR LES 5 DERNIERES ANNEES :

A demander aux assureurs sur le modèle de lettre ci-joint.

1 sinistre déclaré concernant la vedette MÉLITÉ le 07/04/2026 dans le port de Brest.
Pour RACKHAM, aucun sinistre à ce jour

Relevé d'Informations

Vous nous avez demandé, d'ordre et pour le compte de votre mandant, un relevé d'informations sur la sinistralité le concernant.

La Compagnie HELVETIA ASSURANCES S.A. certifie que

L'Assuré(e) : ENSTA BRETAGNE

a souscrit une police d'assurance portant le numéro **92301682** pour la période du 20/03/2023 (inclus) au 19/03/2027 (inclus) sous réserve du règlement des primes.

Sinistres survenus à ce jour :

Dossier sinistre N°	**Date de l'évènement**	**Nature du sinistre**
202601019810	08/04/2026	Collision

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager HELVETIA ASSURANCES S.A. au-delà des obligations et limites déterminées par les clauses et conditions du contrat.

Fait à Le Havre, le 16/10/2026

LA COMPAGNIE

HELVETIA ASSURANCES S.A.
Entreprise régie par le Code des assurances
S.A. au capital de 94 400 000 euros
Entièrement versé
339 489 379 RCS LE HAVRE
Siège social : 25 quai Lamandé 76600 LE HAVRE

RELEVE D'INFORMATIONS
Navigation de Plaisance

Vous nous avez demandé, d'ordre et pour le compte de votre mandant, un relevé d'informations sur la sinistralité le concernant.

La Compagnie HELVETIA ASSURANCES S.A. certifie que

L'Assuré : **ENSTA BRETAGNE**

Propriétaire du bateau suivant :

Nom : **R'LYEH**

Type : CARIBE 530 de 2012

a souscrit une police d'assurance portant le numéro **50015137** pour la période du **01/01/2019** (inclus) au **31/12/2026** (inclus) et qu'aucun sinistre n'est survenu et/ou n'a été déclaré à nos services à ce jour.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager HELVETIA ASSURANCES S.A. au-delà des obligations et limites déterminées par les clauses et conditions du contrat.

Fait à Le Havre, le 15/10/2026

LA COMPAGNIE

HELVETIA ASSURANCES S.A.
Entreprise régie par le Code des assurances
S.A. au capital de 94 400 000 euros
Entièrement versé
339 489 379 RCS LE HAVRE
Siège social : 25 quai Lamandé 76600 LE HAVRE